

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 avril 2004

M. Normand Bergeron (M. A. P.), Vice-président de la Régie
M. Michel Hardy (B.Sc.A., MBA), régisseur
Me Benoît Pepin (LL. M.), régisseur
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

Re: Dossier R-3526-2003 relatif à l'avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques (2003-2010) et la contribution du projet du Suroît.

Demande de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe STOP (G.S.)* pour que l'Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ) soit entendue en audience.

Monsieur le Vice-président de la Régie,
Messieurs les régisseurs,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et le *Groupe STOP (G.S.)* invitent par la présente la Régie de l'énergie à convier l'*Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ)* à ses audiences au présent dossier, afin qu'elle puisse assister le Tribunal en répondant aux questions de la Régie et des intervenants et, si elle le désire, faire une présentation orale.

Nous avons en effet remarqué que l'Agence, bien que s'étant inscrite comme participante par lettre du 18 février 2004, n'a déposé aucun mémoire à la Régie dans le délai prescrit.

Malgré cela, nous soumettons respectueusement que la Régie devrait convier l'Agence à se présenter à ses audiences, à se rendre disponible pour répondre à des questions et, si elle le désire, à faire une présentation orale, non pas simplement en tant que *participante* comme une autre, mais en tant que *personne ressource* pouvant assister la Régie dans l'accomplissement de son mandat, et aussi en tant qu'*organisme public*.

La Régie de l'énergie est en effet maître de sa procédure.

L'article 35 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* énonce que:

35. La Régie peut faire les enquêtes nécessaires à l'exercice de ses fonctions et, à ces fins, les régisseurs sont investis des pouvoirs [...] des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), [...].

*Ils ont en outre tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.*¹

Or, l'*Agence de l'efficacité énergétique (AÉE)* présente toutes les caractéristiques d'un organisme apte à assister la Régie dans l'exercice de son mandat au présent dossier et pouvant apporter des renseignements utiles aux travaux de la Régie.

L'*Agence de l'efficacité énergétique (AÉE)* est en effet un mandataire du gouvernement.² Elle a pour mission, "*dans une perspective de développement durable, d'assurer la promotion de l'efficacité énergétique pour toutes les formes d'énergie, dans tous les secteurs d'activités, au bénéfice de l'ensemble des régions du Québec*".³

Dans la poursuite de sa mission, l'Agence peut notamment:

3° donner son avis au gouvernement sur toute question en matière d'efficacité énergétique et sur les mesures législatives ou réglementaires en cette matière;

4° donner son avis à la Régie de l'énergie sur toute question en matière d'efficacité énergétique;

5° assurer le suivi des engagements du gouvernement en matière d'efficacité énergétique; [...].⁴

L'Agence aura par ailleurs un rôle clé à jouer dans l'application des recommandations que la Régie pourrait émettre dans son avis au ministre:

¹ *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01, a. 35.

² *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, L.R.Q., c.A- 7.001, a. 2.

³ *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, L.R.Q., c. A-7.001, a. 16.

⁴ *Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique*, L.R.Q., c. A-7.001, a. 17. Souligné et caractère gras par nous.

[...] la réalisation des objectifs retenus en matière d'économie d'énergie nécessite un très haut degré d'harmonisation et de coordination avec les principaux organismes gouvernementaux impliqués. Pour la réalisation ou le suivi des mesures retenues, un grand nombre d'administrations auront un rôle important à jouer. Outre le ministère des Ressources naturelles, on doit mentionner le Conseil du trésor, les ministères des Finances, des Transports, de l'Environnement et de la Faune, des Affaires municipales, de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, la Régie du bâtiment, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Société d'habitation du Québec. La collaboration entre les ministères concernés prendra forme dans le cadre du plan d'action interministériel visant l'optimisation de la consommation d'énergie [...]. **La mise en place de l'Agence de l'efficacité énergétique, en tant que guichet unique pour ce qui concerne les économies d'énergie, devrait permettre cette coordination [...].**⁵

Le rapport de Monsieur Thomas Welt, produit par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.) et le Groupe STOP (G.S.) au présent dossier recommande d'ailleurs l'établissement par le gouvernement du Québec d'un *Plan national en efficacité énergétique*, où l'Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ) aurait un rôle important à jouer:

Recommandation 1

Que la Régie de l'énergie recommande au gouvernement du Québec qu'il mette rapidement en place un vigoureux plan d'action national en efficacité énergétique. Un tel plan comporter des mesures réglementaires, fiscales, administratives et financières adéquates et indiquera les objectifs devant être respectés par chacun des acteurs du domaine de l'efficacité énergétique (le gouvernement, ses ministères, ses agences dont l'Agence de l'efficacité énergétique, ses établissements publics, ses Sociétés d'État dont Hydro-Québec, etc.).

Recommandation 2

Que la Régie de l'énergie recommande au gouvernement du Québec de fixer des objectifs nationaux d'économie d'énergie à court, moyen et long terme, dans son plan d'action national en efficacité énergétique, de même que les moyens de mise en œuvre (réglementaires, financières, etc.). Ces objectifs devraient être significatifs et avoir un impact non négligeable sur la consommation de l'énergie électrique au Québec. Ces objectifs devraient refléter les engagements du Québec dans le domaine des changements climatiques et les principes du développement durable. Sur la période 2005- 2010, le plan d'action nationale en efficacité énergétique devrait fixer un objectif minimum d'atteindre à l'horizon 2010 une économie d'énergie électrique de 6 TWh. (c'est-à-dire 3.3% de l'approvisionnement

⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie au service du Québec*, Québec, 26 novembre 1996, p. 37. Souligné par nous.

requis à l'horizon 2010), à répartir entre l'ensemble des acteurs du domaine de l'efficacité énergétique.⁶

Cette recommandation fait suite à une recommandation similaire du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*, dans son rapport relatif au projet de centrale thermique de *Trans Canada Energy* à Bécancour, qui avait déploré l'inexistence d'un tel *Plan* et recommandé au gouvernement du Québec d'en établir un:

À l'exception d'Hydro-Québec et Gaz Métro qui établissent des plans globaux d'efficacité énergétique qu'elles font approuver par la Régie de l'énergie, l'application de mesures d'efficacité énergétique est laissée à la bonne volonté des individus, des administrations et des entreprises. Selon les représentants de l'Agence de l'efficacité énergétique et du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, il n'y a pas d'objectif global de performance ni de suivi mené en la matière par le gouvernement du Québec. L'Agence considère qu'elle n'a pas le pouvoir de fixer des objectifs nationaux et que cette responsabilité revient au gouvernement tandis que, selon le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, aucun plan d'action global en efficacité énergétique ne serait en préparation pour l'instant. [...]

La commission constate qu'il n'y a actuellement au Québec ni objectif global, ni plan d'action national, ni coordination des efforts en matière d'efficacité énergétique, et ce, malgré les intentions clairement exprimées à cet effet dans la Politique énergétique du Québec.

? Avis 17 — La commission est d'avis qu'il importe que la Politique énergétique du Québec soit mise à jour rapidement afin que soient fixés des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et les moyens de mise en oeuvre. De plus, un plan d'action en cette matière devrait être élaboré de façon à coordonner les efforts.

* * *

Il est fréquent que des organismes d'enquête invitent des organismes publics ou des personnes ressources à l'assister lors de ses audiences. C'est le cas notamment du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*. L'*Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ)* avait même spécifiquement été invitée par le *BAPE* lors de ses

⁶ **Thomas WELT, témoin de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), de Stratégies Énergétiques (S.É.) et du Groupe STOP**, Dossier R-3526-2004, Pièce AQLPA-SÉ-GS-6, Document 1, p. 4. Souligné dans le texte.

⁷ **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, *Rapport 188, Projet de centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. Rapport d'enquête et d'audience publique*, Mars 2004, pp. 80-82.

audiences sur le projet de centrale de Bécancour de TCE ⁸ et sur le projet de centrale hydroélectrique de Toulnostouc ⁹

Il serait donc paradoxal que le BAPE, qui n'est pas un organisme de régulation énergétique et dont les mandats sont plus restreints, ait choisi de demander à l'*Agence de l'efficacité énergétique (AÉÉ)* de l'assister, alors que la Régie de l'énergie, qui est un organisme de régulation énergétique et dont le mandat consiste à "établir la situation exacte quant au déficit énergétique, examiner toutes les options possibles quant à la mise en place de véritables programmes d'économie d'énergie, envisager l'ensemble des options de production d'électricité et s'assurer que quelles que soient les solutions proposées, elles devront se faire dans l'esprit du protocole de Kyoto" ¹⁰, choisisse de ne pas inviter l'Agence à l'assister.

La Régie, dans un mémo du 18 mars 2004 au présent dossier, avait reconnu le statut particulier de l'*Agence de l'efficacité énergétique*, statut différent de celui des autres participants. ¹¹

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir notre demande.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Vice-président de la Régie, Messieurs les régisseurs, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et du *Groupe STOP (G.S.)*

c.c. Hydro-Québec.
A.E.É.

⁸ **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, *Rapport 188, Projet de centrale de cogénération à Bécancour par TransCanada Energy Ltd. Rapport d'enquête et d'audience publique*, Mars 2004, p.100.

⁹ **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**, *Rapport 150. Rapport d'enquête et d'audience publique. Projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Toulnostouc*, 23 mai 2001, p. 122.

¹⁰ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, CABINET DU PREMIER MINISTRE**, *Communiqué. Le gouvernement du Québec confie un mandat à la Régie de l'énergie*, le 6 février 2004. Souligné et caractère gras par nous.

¹¹ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3526-2004, *Précisions concernant les demandes de renseignements*, 18 mars 2004.